

**ARRÊTÉ DE NOMINATION DE LA RÉFÉRENTE À L'INTEGRITÉ SCIENTIFIQUE  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation*

*Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 112-1, L. 114-3-1 et L. 211-2,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment son article 1<sup>er</sup>,*

*Vu le décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique,*

*Vu la délibération CA 2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),*

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

Madame Elisabeth GUILHAMON est nommée référente à l'intégrité scientifique de l'Université Bordeaux Montaigne.

**Article 2:**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par voie de publication sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne.

**Article 3:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.



*Fait à Pessac, le 25 novembre 2022.*

Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

  
Lionel LARRÉ   
PRÉSIDENCE

Publié le :

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le :